

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSES (3) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Alignement rue René Tognard - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame SAINT-ANTOINE Stéphane et Sara

Afin d'élargir l'emprise publique, d'offrir une continuité de l'accotement et de favoriser le cheminement piétonnier de la rue René Tognard à Châtellerault, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur et Madame SAINT-ANTOINE Stéphane, conformément au plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Chardonneau Sureau en décembre 2011. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une contenance de 6 m².

Les propriétaires Monsieur et Madame SAINT-ANTOINE Stéphane ont donné leur accord pour céder à la collectivité la parcelle sise rue René Tognard à Châtellerault, cadastrées section BZ n° 103.

Le conseil municipal a décidé par la délibération n°12 du 1er février 2018 d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle cadastrée BZ n° 103 d'une contenance de 6 m², et ce, par la régularisation d'un acte authentique en la forme administrative reçu par le Maire.

Cette parcelle étant grevée d'une hypothèque conventionnelle, conformément au remboursement d'un prêt immobilier toujours en cours auprès de la banque, il devrait être procédé à des formalités de purge. Toutefois l'article R 2241-7 du CGCT prévoit la possibilité d'une dispense de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèque dans les procédures d'acquisitions immobilières amiables lorsque le prix n'excède pas 7 700 euros.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement du prix et la publication de l'acte au fichier immobilier sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°12

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de taxe de publicité foncière,

VU l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la dispense de purge des privilèges et hypothèques,

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 relative à l'acquisition de la parcelle BZ n°103 par la commune.

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue René Tognard,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de dispenser Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur la parcelle acquise, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune de Châtellerault en la forme administrative par le cabinet Philea Conseil.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER